



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 15 janvier 2014 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Maxime Tremblay formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2014-1

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 19, 28 NOVEMBRE ET 17 DÉCEMBRE 2013 AINSI QUE DES SÉANCES ORDINAIRES TENUES LES 20 NOVEMBRE ET 4 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19, 28 novembre et les 17 décembre 2013 et des séances ordinaires tenues les 20 novembre et 4 décembre 2013 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux comme soumis.

Adoptée

CE-2014-2*

BAUX DE LOCATION - CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC - QUAI DES ARTISTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient actuellement un bail avec le Centre d'expertise hydrique du Québec pour maintenir le Quai des artistes sur le lot 1 105 836 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, un lot situé en eau profonde, situé au 0, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-865 en date du 18 septembre 2012, mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à lancer un appel d'offres dans le but de louer les droits d'amarrages au Quai des artistes pour une durée de 30 ans, le tout afin que l'infrastructure (le quai) demeure accessible au public en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le bail d'une durée de 25 ans avec le Centre d'expertise hydrique du Québec pour la location du lot 1 105 836 (le quai) prend fin le 29 février 2016 et doit donc être renouvelé en fonction des plans de la Ville de louer les droits d'amarrage au Quai des artistes pour une durée de 30 ans, ce qui implique la signature de deux baux avec le Centre d'expertise hydrique du Québec :

- La signature d'un premier bail pour la location du lot 1 105 836 (le quai) : renouvelable, non transférable et à des fins d'accès gratuit au public en tout temps;
- La signature d'un deuxième bail pour l'accostage de bateau : renouvelable, transférable à un tiers et à des fins lucratives correspondant à une portion du lit de la rivière, d'une superficie de 114,36 m², adjacente au lot 1 105 836;

CONSIDÉRANT QUE les deux baux seraient d'une durée de 25 ans, car le Centre d'expertise hydrique du Québec ne peut louer le domaine hydrique de l'état pour un terme de 30 ans, et qu'ils entreraient en vigueur en avril 2015, soit au même moment où le bail pour la location des droits d'amarrage au Quai des artistes sera octroyé au nouveau locataire;

CONSIDÉRANT QUE procéder à la location des droits d'amarrage au Quai des artistes pour un terme de 30 ans pose ainsi des problématiques de responsabilités, la Ville de Gatineau ne pouvant garantir l'accès au quai que pour 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE malgré que les deux nouveaux baux de 25 ans n'entreraient en vigueur qu'en avril 2015, l'acceptation des présentes et l'adoption d'une résolution dès maintenant permet à la Ville de Gatineau de confirmer les termes et conditions de location à long terme;

CONSIDÉRANT QUE cette confirmation vient également consolider la position de la Ville en lien avec l'appel d'offres pour la location des droits d'amarrage au Quai des artistes, la Ville pourra dorénavant offrir les garanties requises au futur locataire et ainsi éliminer tout risque de refus de la part du Centre d'expertise hydrique du Québec, lequel rendrait impossible la location des droits d'amarrage et même l'existence du Quai des artistes sur les berges de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande :

- la modification de la durée de la location des droits d'amarrage au Quai des artistes de 30 ans à 25 ans;
- la signature d'un bail de 25 ans pour la location du lot 1 105 836 (le quai), d'une superficie de 424 m², au montant de 62 \$ par an, plus les taxes applicables, aux conditions prévues au bail type du Centre d'expertise hydrique du Québec, ayant entre autres les caractéristiques suivantes : renouvelable, non transférable et à des fins d'accès gratuit au public en tout temps;
- la signature d'un bail de 25 ans pour l'accostage de bateaux sur une portion du lit de la rivière de 114,36 m², au montant de 1 292,22 \$ par an, plus les taxes applicables, aux conditions prévues au bail type du Centre d'expertise hydrique du Québec, ayant entre autres les caractéristiques suivantes : renouvelable, transférable à un tiers et à des fins lucratives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler le bail actuel venant à échéance le 29 février 2016 et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 455 558, lorsque les deux nouveaux baux entreraient en vigueur en avril 2015;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à modifier la durée de la location des droits d'amarrage au Quai des artistes à 25 ans;
- d'autoriser la signature d'un bail de 25 ans à des fins d'accès gratuit et en tout temps au public correspondant au lot 1 105 836, d'une superficie de 424 m², au montant de 62 \$ par an, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au bail type du Centre d'expertise hydrique du Québec;
- d'autoriser la signature d'un bail de 25 ans à des fins lucratives pour l'accostage de bateaux, d'une superficie de 114,36 m², au montant de 1 292,22 \$ par an, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au bail type du Centre d'expertise hydrique du Québec;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme des baux en s'assurant du respect des termes et conditions des baux annexés à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-71340-511, un montant de 1 354, 22 \$, plus les taxes applicables, pour le paiement des loyers des baux pour l'année 2014, à prévoir les sommes requises pour les années subséquentes et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-3

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-44 - 180 212,66 \$ - PÉRIODE DU 3 AU 9 NOVEMBRE 2013

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-44 au montant de 180 212,66 \$ pour la période du 3 au 9 novembre 2013.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-4

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-46 - 88 426,41 \$ POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 29 NOVEMBRE 2013

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-46 au montant de 88 426,41 \$ pour la période du 17 au 29 novembre 2013.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-5

SOUSSION 2013 SI 361 - LOCATION D'UN VÉHICULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Volkswagen de l'Outaouais, 850, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S9, pour la location d'un véhicule pour un terme de 48 mois et un ensemble de pneus d'hiver avec jantes, pour un montant total de 46 776,35 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 19 décembre 2013, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2015 à 2018, les montants nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19800-647-27890	2 540,91 \$	Administration - Autres modules - Ateliers mécaniques- Pneus
02-19800-517-27891	10 055,46 \$	Administration - Autres modules - Ateliers mécaniques - Location à long terme - Automobiles
04-13593	760,84 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	607,28 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-6

SOUSSION 2013 SI 302 - FOURNITURE D'UN CAMION 1/2 TONNE 4 X 2

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Mont-Bleu Ford inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1, pour la fourniture d'un camion ½ tonne 4X2 à cabine allongée, incluant les options de fourniture et d'installation des grillages de protection intérieure et extérieure, du support de gyrophare et d'une plate-forme hydraulique en aluminium, pour un montant total de 34 698,31 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 octobre 2013, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30734-001-27892	33 189,36 \$	Achat de véhicules et équipements - Camion 1/2 tonne
04-13493	1 508,95 \$	TPS à recevoir- Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-7

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-45 - 215 329,66 \$ POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 NOVEMBRE 2013

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-45 au montant de 215 329,66 \$ pour la période du 10 au 16 novembre 2013.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-8*

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CLUB DE HOCKEY LES MUSTANGS DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente avec le club Les Mustangs de Gatineau, Junior AA est renouvelé jusqu'en 2017, et ce, en vertu de la résolution numéro CM-2012-780 adoptée par le conseil municipal le 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la corporation des loisirs de Masson-Angers n'a plus les ressources pour s'occuper de l'affichage publicitaire au centre sportif de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le club de hockey Les Mustangs de Gatineau, Junior AA a manifesté de l'intérêt pour prendre en charge l'affichage publicitaire au centre sportif de Masson-Angers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'addenda au « Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Le Club de Hockey Les Mustangs de Gatineau, Junior AA »;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au « Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Le Club de Hockey Les Mustangs de Gatineau, Junior AA ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-9

ABONNEMENT D'UNE DURÉE DE TROIS ANS À UNE BASE DE DONNÉES DE CONNAISSANCES ENCYCLOPÉDIQUES - UNIVERSALIS ET UNIVERSALIS JUNIOR - 29 043 \$

CONSIDÉRANT QUE la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres doit procéder au renouvellement de l'abonnement des ressources en ligne Universalis et Universalis Junior pour un montant annuel de 0,0413 dollars par habitant (moins un rabais de 15 % de BAnQ - Bibliothèque et Archives nationales du Québec) pour la population officielle desservie, soit 275 700 habitants en 2013 (incluant la population de Gatineau et de L'Ange-Gardien);

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente entre le fournisseur Universalis et le relai du Consortium d'acquisition de ressources électroniques du Québec, BIBLIOPRESTO, dont fait partie la bibliothèque municipale de Gatineau, les contrats d'acquisition sont négociés pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'abonnements destinés à des fins éducatives et même qu'à un contrat qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres à procéder à l'abonnement aux ressources en ligne Universalis et Universalis Junior auprès du fournisseur Universalis au montant approximatif de 29 043 \$ pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2015 et 2016, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72220-674-27889	9 681 \$	Gestion des collections - Livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-10

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 2 MAI 2014 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à être vendus, le 2 mai 2014 pour des taxes municipales impayées de l'année 2012, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, chapitre C-19), et pour ce faire :
 - autorise le trésorier à mandater un notaire pour que soit effectuées, sur demande, la vérification et la recherche de titres de propriétés pour certains immeubles à être vendus;
 - autorise le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre, sur demande, afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour certains immeubles à être vendus;
 - autorise le trésorier à charger tous les frais inhérents au processus de vente et encourus par la municipalité, par unité d'évaluation, soit pour ou après l'expédition de l'avis final ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprennent notamment et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherches de propriétaires et de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publications dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances;
- les frais liés à l'organisation et la tenue de la vente pour taxes.

Le montant des frais encourus pour chacun des dossiers sera de 140 \$.

Adoptée

CE-2014-11

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-45 POUR UN MONTANT TOTAL DE 547 181,92 \$ POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 27 NOVEMBRE 2013**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-45 d'un montant de 547 181,92 \$ pour la période du 21 au 27 novembre 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-12

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-46 POUR UN MONTANT TOTAL DE 548 024,61 \$ POUR LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2013**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte de dépôt de la liste des commandes C-46 d'un montant de 548 024,61 \$ pour la période du 28 novembre au 4 décembre 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-13

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-47 POUR UN MONTANT TOTAL DE 478 836,05 \$ POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 DÉCEMBRE 2013

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-47 d'un montant de 478 836,05 \$ pour la période du 5 au 11 décembre 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-14

MODIFICATIONS - CALENDRIER DES RÈGLES DE CONSERVATION - CENTRE D'APPELS NON URGENTS - BASE DE DONNÉES PIVOTAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) et qu'elle doit établir, tenir à jour et appliquer un calendrier de conservation pour les dossiers de l'ensemble des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe, en collaboration avec les services concernés, a produit un calendrier des règles de conservation pour la base de données du système Pivotal et que ce calendrier fut adopté par les résolutions numéros CE-2013-1571 et CE-2013-1715;

CONSIDÉRANT QUE certaines règles doivent être modifiées afin de rendre le délai uniforme pour tous les sujets d'un même gabarit;

CONSIDÉRANT QUE la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recommande d'augmenter de 2 à 3 ans le délai de tous les sujets du gabarit LOI-008 afin de les rendre uniforme au sujet « Aréna » dudit gabarit et d'établir à un an le délai du sujet « Demandes d'étude de sécurité » afin de le rendre uniforme aux autres sujets du gabarit BIE-002;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics demande que l'on modifie de 3 à 4 ans tous les gabarits suivants, à savoir : AQU (Aqueduc et égouts), EDI (Édifices), PAR (Parcs et espaces verts) et VOI (Voirie) sous sa responsabilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les modifications au calendrier des règles de conservation de Pivotal apparaissant ci-dessous, soit : d'augmenter de 2 à 3 ans le délai de tous les sujets du gabarit LOI-008 afin de les rendre uniforme au délai du sujet « Aréna » et, d'établir à un an le délai du sujet « Demandes d'étude de sécurité » afin de le rendre uniforme aux autres sujets du gabarit BIE-002.

No. Gabarit	Titre	Sujets	Délai
(LOI-008)	Patinage libre - Arénas	Autre - Loi	3 ans
(LOI-008)	Patinage libre - Arénas	Annulation	3 ans
(LOI-008)	Patinage libre - Arénas	Aréna	3 ans
(LOI-008)	Patinage libre - Arénas	Heures d'accueil	3 ans
(BIE-002)	Gestion de la sécurité/ demande d'études de sécurité	Demandes d'étude de sécurité	1 an

Il est de plus résolu de modifier de 3 à 4 ans tous les gabarits du Service des travaux publics, à savoir : AQU (Aqueduc et égouts), EDI (Édifices), PAR (Parcs et espaces verts) et VOI (Voirie).

Finalement, il est également résolu d'autoriser le chef de la Section de la gestion des documents et des archives à transmettre toute la documentation pertinente pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée

CE-2014-15

AJOUT DE LOGICIELS « SYSTEM CENTER » POUR LA GESTION DE NOS SERVEURS - SOFTCHOICE CORPORATION, 65 971,88 \$ - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE nous avons une entente d'entreprise avec Microsoft depuis 2005 pour l'acquisition de nos logiciels bureautiques, nos bases de données, nos produits serveurs, nos logiciels de développement et nos logiciels utilitaires;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelée en 2008 et de nouveau en 2012 pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation d'effectuer une mise à niveau annuelle lors d'ajout de produits ou logiciels;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'exploitation désire utiliser la suite Microsoft System Center, une famille de logiciels destinés à faciliter la gestion de notre parc de serveurs afin de mettre en place les projets de gestion des configurations, des changements, des opérations, des incidents et des problèmes au sein de notre organisation;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons acquérir 33 licences pour nos serveurs physiques et 8 licences pour nos serveurs virtuels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise, par l'entremise de notre procédure de mise à jour annuelle, l'ajout de licences de la suite Microsoft System Center au coût de 65 971,88 \$, par le revendeur attiré à notre compte Softchoice Corporation, 1751, rue Richardson, bureau 3201, Montréal, Québec, H3K 1G6.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13420-672-27893	59 508,50 \$	Exploitation - Pièces d'équipement et logiciels informatiques
04-13593	3 594,41 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	2 868,97 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-16

SUBVENTION DE 150 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, à l'attention de monsieur Mustapha Bahri, directeur général, 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, à titre de subvention pour l'organisation des activités de la maison de quartier Notre-Dame pour 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-972	150 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-17

COTISATION 2014 - INTERCLUBS AYLMEYR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÉNES - RICHARD M. BÉGIN**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le renouvellement de la cotisation annuelle pour la nomination de monsieur le conseiller Richard M. Bégin à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein de l'Interclubs Aylmer.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de l'Interclubs Aylmer, à l'attention de monsieur Jacques Quintal, 115, rue Brook, Gatineau, Québec, J9H 2Z2, pour couvrir la cotisation annuelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-494-33727	50 \$	Conseil municipal - Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-18

SUBVENTION DE 550 \$ - CLUB OPTIMISTE DE TOURAINE POUR LE TOURNOI DE HOCKEY ATOME PROVINCIAL OPTIMISTE DU 24 AU 26 JANVIER ET DU 31 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2014 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 550 \$ à l'ordre du Club optimiste de Touraine, 50, rue de Nevers, Gatineau, Québec, J8T 4R3, pour le tournoi de hockey atome provincial optimiste du 24 au 26 janvier et du 31 janvier au 2 février 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79939-972	150 \$	Cédric Tessier - De Limbour - Aménagement- Subventions
02-79940-972	100 \$	Denis Tassé - De Touraine - Aménagement - Subventions
02-79943-972	250 \$	Daniel Champagne - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79944-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-19

PARTICIPATION DE MESDAMES LES CONSEILLÈRES LOUISE BOUDRIAS ET SYLVIE GONEAU AINSI QUE MESSIEURS LES CONSEILLERS GILLES CARPENTIER ET DANIEL CHAMPAGNE À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR VALLÉE-JEUNESSE LE 22 FÉVRIER 2014 - 240 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND, DE BELLEVUE, DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU VERSANT**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise mesdames les conseillères Louise Boudrias et Sylvie Goneau ainsi que messieurs les conseillers Gilles Carpentier et Daniel Champagne à participer à une activité organisée par Vallée Jeunesse le 22 février 2014.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 240 \$ à l'ordre de Vallée-Jeunesse, 111, rue de Carillon, Gatineau, Québec, J8X 2P8, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79942-972	60 \$	Gilles Carpentier - Carrefour-de-l'Hôpital - Aménagement - Subventions
02-79943-972	60 \$	Daniel Champagne - Du Versant - Aménagement - Subventions
02-79937-972	60 \$	Louise Boudrias - Du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - Aménagement - Subventions
02-79944-972	60 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-20

SUBVENTION DE 250 \$ - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR LA LIÈVRE DE GATINEAU POUR LES ACTIVITÉS 2013-2014 DU CLUB DE HOCKEY LES JETS DE LA LIÈVRE, MIDGET A - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l'Association hockey mineur la Lièvre de Gatineau, C.P. 2937, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2, à titre de subvention pour les activités 2013-2014 du club de hockey Les Jets de la Lièvre de Gatineau - Midget A.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972	150 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Subventions
02-79947-972	100 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-21

SUBVENTION DE 500 \$ - 42^e TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY MINEUR DE MASSON-ANGERS - 20 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2014 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de TPHMMA, à l'attention de monsieur Roch Béland, 171, rue du Trois-Moulins, Gatineau, Québec, J8M 1Y1, à titre de subvention pour le tournoi provincial qui aura lieu du 20 janvier au 2 février 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972	500 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-22

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE - CLUB DES AÎNÉS DE ST-RENÉ INC. - ACTIVITÉS DE LA SAISON 2014 - 36 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Daniel Champagne à participer au souper mensuel du Club des Aînés de St-René qui aura lieu les 26 janvier et 23 février 2014.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 36 \$ à l'ordre du Club des Aînés de St-René inc., à l'attention de madame Liliane Charette, présidente, 504, rue Lafrance, Gatineau, Québec, J8P 6C6, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79943-972	36 \$	Daniel Champagne - Du Versant - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-23

SOUSSION 2013 SI 100 - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - TRAITEMENT DE L'AGRILE DU FRÊNE AU TREEAZIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-947 en date du 12 juin 2013, adjugeait un contrat à la firme Arbo-Design inc. pour le traitement de l'agrile du frêne au TreeAzin pour un montant de 50 497,02 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande l'approbation d'un montant additionnel de 5 422,13 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires pour le traitement de l'agrile du frêne au TreeAzin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la pièce de compte à payer numéro 570744 au montant de 3 578,99 \$ et accepte le paiement d'un montant supplémentaire de 1 843,14 \$, incluant les taxes, à la firme Arbo-Design inc. dans le cadre du projet du traitement de l'agrile du frêne au TreeAzin, portant ainsi la valeur totale du contrat à 55 919,15 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-49300-521-27894	1 762,99 \$	Lutte contre l'agrile du Frêne - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	80,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-24*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET ENTENTE HORS COUR - LOTS 1 273 614 ET 4 473 028 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Gagnon est propriétaire des lots 1 273 614 et 4 473 028 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-211 en date du 19 mars 2013, adoptait le Règlement numéro 363-1-2013 autorisant une dépense supplémentaire de 10 000 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-138 en date du 9 février 2010 et par sa résolution numéro CM-2010-664 en date du 22 juin 2010, mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-420 en date du 10 mai 2011, mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser, au greffe de la Cour supérieure, les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente signé par le propriétaire le 3 décembre 2013, dont le détail est plus amplement décrit dans le tableau suivant :

Propriétaire au rôle d'évaluation	Matricule	Adresse de la propriété	Lot sud	Sup. sud (m ²)	Lot nord	Sup. nord (m ²)	Montant
Acquisition : Jean Gagnon	6936-06-0074	1331, Jacques-Cartier	1 273 614	631,70	4 473 028	234,40	125 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 631,70 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé au propriétaire, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 74 368,30 \$ (125 000 \$ - 50 631,70\$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant supplémentaire s'explique, entre autres, par une valeur marchande initiale établie en 2009, certaines modifications au projet, de nouvelles données non disponibles originalement comme des servitudes existantes ainsi que des réclamations par la partie expropriée non anticipées, le tout ayant été analysé, confirmé et jugé raisonnable par les experts, dont la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur & Associés inc. mandatée au dossier et les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant, s'ajouteront les frais d'expert de la partie expropriée, les frais judiciaires taxables sur présentation de mémoire de frais taxé, ainsi que l'intérêt au taux légal applicable depuis la date de prise de possession, soit le 29 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce projet d'entente, la Ville de Gatineau pourra procéder à la fermeture de ce dossier au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 et 363-1-2013 un montant de 74 368,30 \$ (125 000 \$ - 50 631,70 \$), plus les taxes applicables, pour l'acquisition des lots 1 273 614 et 4 473 028 au cadastre du Québec, un montant de 50 631,70 \$ ayant déjà été versé au propriétaire, monsieur Jean Gagnon, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le trésorier à puiser, à même les règlements d'emprunt numéros 363-2006 et 363-1-2013 les montants requis pour le paiement des frais d'experts, des frais judiciaires ainsi que les intérêts prévus au projet d'entente, relativement à l'acquisition des lots 1 273 614 et 4 473 028 au cadastre du Québec, sur présentation des pièces justificatives, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la firme Beaudry, Bertrand, avocats à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures visant l'établissement de l'indemnité finale pour les lots 1 273 614 et 4 473 028 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2014

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-25

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 2 945,71 \$ - TRIANDRIDGE ENTREPRISES INC. (PROLIGNE) - MARQUAGE ANNUEL SECTION 4 - MARQUAGE HORS CHAUSSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-618 adoptée le 25 avril 2012, adjugeait un contrat à la firme Triandridge Entreprises inc. (Proligne) pour réaliser les travaux de marquage annuel Section 4 - Marquage hors chaussée, au coût de 15 316,96 \$, incluant les taxes (excluant le taux de majoration 2013);

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires dus aux demandes reçues de la part des autres services en lien avec la sécurité des usagers, ainsi que ceux dus aux conditions de terrain changées depuis deux ans s'élèvent à un montant de 2 945,71 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification par le Service des infrastructures, ces ajouts étaient nécessaires et que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve l'ajustement de coût au montant de 2 945,71 \$, incluant les taxes, au contrat de Triandridge Entreprises inc. (Proligne) dans le cadre du projet de marquage annuel Section 4 - Marquage hors chaussée, le tout portant le montant total du contrat à 18 339,25 \$, incluant les taxes, et le taux de majoration de 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31530-521-27895	2 657,12 \$	Lignage de rues - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13593	160,49 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	128,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-26

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT REGROUPÉ DE CARBURANTS EN VRAC - CONTRAT D'UNE ANNÉE PLUS UNE ANNÉE EN OPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres pour l'approvisionnement en vrac de divers carburant;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesel) nécessaires à ses activités;

QU'un contrat d'une durée d'une année, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'Union des municipalités du Québec, un frais de gestion de 0,0055\$/litre comme défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-27

SOUSSION 2012 SP 362A - ENTÉRINER ET APPROUVER UN MONTANT ADDITIONNEL POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 3 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-316 en date du 27 février 2013, adjugeait à la firme Innovision+ un contrat pour la fourniture de divers services professionnels visant à mener à terme l'élection du 3 novembre 2013 pour un montant de 285 925,61 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a demandé des services supplémentaires dans le cadre de cette élection :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la pièce de compte à payer numéro 586826 pour un montant additionnel de 32 483,11 \$, incluant les taxes, à la firme Innovision+, portant le coût de ce mandat à un montant total de 318 408,72 \$, incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-28

APPROBATION DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 43, 44, 45 ET 46 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 46, 47, 48 ET 49 - LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 46, 47, 48 ET 49 - LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 45, 46, 47 ET 48

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes de pièces de comptes à payer PA numéros 43, 44, 45 et 46, accepte le dépôt des listes de pièces de comptes à payer PD numéros 46, 47, 48 et 49, les listes des réquisitions numéros 46, 47, 48 et 49 ainsi que les listes des embauches numéros 45, 46, 47 et 48 :

Numéro des listes	Description	Montants	Périodes
Liste PA numéro 43	Pièces de comptes à payer	36 311,29 \$	25 au 29 novembre 2013
Liste PD numéro 46	Pièces de comptes à payer	604 706,47 \$	25 au 29 novembre 2013
Liste des réquisitions numéro 46	Pièces de comptes à payer	13 453,80 \$	25 au 29 novembre 2013
Liste des embauches numéro 45	Embauches de personnel temporaire	267 540,85 \$	18 au 22 novembre 2013
Numéro des listes	Description	Montants	Périodes
Liste PA numéro 44	Pièces de comptes à payer	17 045,93 \$	2 au 6 décembre 2013
Liste PD numéro 47	Pièces de comptes à payer	549 629,66 \$	2 au 6 décembre 2013
Liste des réquisitions numéro 47	Pièces de comptes à payer	4 780,15 \$	2 au 6 décembre 2013
Liste des embauches numéro 46	Embauches de personnel temporaire	431 002,44 \$	25 au 29 novembre 2013

Numéro des listes	Description	Montants	Périodes
Liste PA numéro 45	Pièces de comptes à payer	54 792,63 \$	9 au 13 décembre 2013
Liste PD numéro 48	Pièces de comptes à payer	452 574,55 \$	9 au 13 décembre 2013
Liste des réquisitions numéro 48	Pièces de comptes à payer	14 772,23 \$	9 au 13 décembre 2013
Liste des embauches numéro 47	Embauches de personnel temporaire	146 528,44 \$	2 au 6 décembre 2013

Numéro des listes	Description	Montants	Périodes
Liste PA numéro 46	Pièces de comptes à payer	31 799,32 \$	16 au 20 décembre 2013
Liste PD numéro 49	Pièces de comptes à payer	630 558,45 \$	16 au 20 décembre 2013
Liste des réquisitions numéro 49	Pièces de comptes à payer	11 849,15 \$	16 au 20 décembre 2013
Liste des embauches numéro 48	Embauches de personnel temporaire	303 128,24 \$	9 au 13 décembre 2013

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-29

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À L'EMPLOYÉ 110563

CONSIDÉRANT QUE l'employé 110563 a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour une période débutant le 10 février 2014 et se terminant le 1^{er} août 2014, et ce, conformément à l'article 11.10 de la convention collective liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la convention collective et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné et du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à l'employé 110563, un congé sans solde pour la période débutant le 10 février 2014 et se terminant le 1^{er} août 2014 inclusivement.

Adoptée

CE-2014-30

PROLONGATION DU CONGÉ SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ 110494

CONSIDÉRANT QUE l'employé 110494 bénéficie actuellement d'un congé sans solde depuis le 7 octobre 2013 et se terminant le 24 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 110494 a formulé une demande de prolongation de son congé sans solde jusqu'au 28 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prolongation respecte les délais prévus à l'article 11.10 de la convention collective liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la convention collective et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné et du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation du congé sans solde de l'employé 110494 jusqu'au 28 février 2014.

Adoptée

CE-2014-31

ENGAGEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR GODEFROY SÉGUIN AU POSTE D'ÉVALUATEUR I - DIVISION RÉSIDENIELLE - SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à l'engagement temporaire de monsieur Godefroy Séguin sera au-delà de la limite de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement temporaire de monsieur Godefroy Séguin à titre d'évaluateur I à la Division résidentielle du Service d'évaluation, et ce, pour une durée de 18 mois.

Le salaire de monsieur Godefroy Séguin sera celui de la classe 10, 1^{er} échelon des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15120-132 - Confection du rôle d'évaluation - Temporaires - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-32*

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANDRÉE LOYER AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT - CENTRES DE SERVICES DE GATINEAU, DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial adjoint aux centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSG-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la mutation à l'essai et la permanence de madame Andrée Loyer au poste de directeur territorial adjoint aux centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers (poste numéro CSG-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne des directeurs territoriaux des centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers.

Le salaire de madame Andrée Loyer est établi à la classe 5, 6^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Andrée Loyer sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Andrée Loyer est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des centres de services de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115 - Centre de services de Gatineau - Réguliers - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-33

RUPTURES DU LIEN D'EMPLOI SUITE À DES INVALIDITÉS

CONSIDÉRANT les deux auditions en cours et l'approche du Syndicat des cols blancs d'orienter la défense des intérêts de ces dossiers en alléguant des approches abusives et discriminatoires de la part de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de la Ville de Gatineau était de traiter les dossiers de même nature que ceux visés par les auditions en cours en priorisant d'abord les dossiers contemporains pour ensuite, compte tenu des études nécessaires à effectuer avant de procéder, adresser les dossiers plus anciens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prioriser la mise en œuvre de la fin d'emploi pour ces huit employés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau accorde à chacun des employés 104855, 105931, 104771, 105980, 104999, 101621, 101227 et 102338 jusqu'au 14 février 2014 pour exercer l'option d'une prise de retraite ou de fin d'emploi administrative et que chaque employé soit notifié de la fin de leur lien d'emploi avec prise d'effet le 17 février 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-34

ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR FRANÇOIS LÉVEILLÉ À TITRE D'ATTACHÉ POLITIQUE AU CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes, le maire peut nommer des personnes nécessaires au bon fonctionnement de son Cabinet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le contrat de monsieur François Léveillé à titre d'attaché politique, préparé par le Service des ressources humaines, et ce, rétroactivement au 3 janvier 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200-115 - Cabinet du Maire - Réguliers - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

Adoptée

CE-2014-0115D1

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du règlement 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires - Période du 30 octobre au 27 novembre 2013.

CE-2014-35*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CABINET DU MAIRE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en support administratif au Cabinet du maire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Cabinet du maire de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire à la correspondance (poste numéro CM-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Créer un poste de secrétaire, Cabinet du maire (poste numéro CM-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'adjoint administratif.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Cabinet du maire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 0-11200-112 - Cabinet du maire - Réguliers - Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-36*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en ressources humaines, Classification (poste numéro SRH-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en ressources humaines, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres) est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins opérationnels démontrant un besoin d'ajouter une ressource supplémentaire à la Section du développement organisationnel afin d'optimiser la mise en place des plans d'action découlant du plan de la main-d'œuvre et une ressource à la direction du Service dans le but d'optimiser un service-conseil de qualité auprès des services municipaux par le biais de la mise en place d'un guichet unique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de conseiller en ressources humaines, Classification (poste numéro SRH-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres);
- Créer le poste d'adjoint au directeur (poste numéro SRH-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement, sous la gouverne de l'adjoint au directeur, le poste de technicien en ressources humaines, Soutien informatique (poste numéro SRH-BLC-028 au plan d'effectifs des cols blancs);

- Rattacher administrativement, sous la gouverne de l'adjoint au directeur, les 10 postes de secrétaires volantes (postes numéros SRH-BLC- 030, 031, 032, 033, 034, 035, 036, 037, 038 et 039 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Modifier le titre du poste de conseiller en ressources humaines, Relations de travail (poste numéro SRH-CAD-026 au plan d'effectifs des cadres) pour conseiller en ressources humaines, Développement de la main d'œuvre et le rattacher administrativement sous la gouverne du chef de section, Développement organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 janvier 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e ANDRÉE LOYER
Greffier-adjoint et secrétaire
Comité exécutif